

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de l'approvisionnement en communication 360 Albert St. / 360, rue Albert 12th Floor / 12ième étage Ottawa Ontario K1A 0S5

Title - Sujet					
Spectacle pyrotechnique music	al				
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
C1111-160522/B		2016-1	12-22		
Client Reference No N° de ré C1111-16-0522	férence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$CX-026-72148	férence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME		
cx026.C1111-160522					
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fi	n Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2017-01-31			Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	Other-Autre:]			
Address Enquiries to: - Adress Andruchow(CX Div.), Cassand	•		Buyer ld - ld de l'acheteur		
Telephone No N° de téléphor	1		o N° de FAX		
(613) 993-7846 ()		() -			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service see herein	•				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



% Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

	TABLE DES MATIÈRES	
PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	3
1.3	COMPTE RENDU	3
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5	LOIS APPLICABLES	6
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	Procédures d'évaluation	9
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	15
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉM	
PARTI	IE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET A	UTRES
EXIGE	NCES	17
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	
6.3	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
PARTI	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4	Durée du contrat	18
7.5	RESPONSABLES	18
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.7	BASE DE PAIEMENT — PRIX FERMES	19
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10		
7.11		
7.12		
7.13		
7.14		
7.15		
7.16		
	XE « A »	
ÉNC	NCÉ DES TRAVAUX	23

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx026 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

ANNEXE « B »	33
BASE DE PAIEMENT	
ANNEXE « C »	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	42
ANNEXE « D »	44
PLANS DU SITE	44
ANNEXE « E »	45
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	45

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, les plans du site, et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

La présente demande de propositions vise à obtenir des propositions de soumissionnaires intéressés à concevoir, organiser et produire un (1) spectacle pyrotechnique musical le 1^{ier} juillet 2016 à l'occasion de les celebrations du 150^e anniversaire du Canada, pour le ministère du Patrimoine canadien (MPC).

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de</u> la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les</u>

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite</u> des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours calendaires avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID cx026

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (5 copies papier)

Section II: Soumission financière (2 copies papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisationgreening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	Satisfaite	Non satisfaite
	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a été lié par contrat à un ou à plusieurs clients externes pour la présentation de cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux qui ont été planifiés, préparés et exécutés par l'entreprise du soumissionnaire.		
	Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu une valeur de 70 000 \$ ou plus.		
	Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu lieu le 1er août 2010 ou après cette date.		
04	Pour chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux, le soumissionnaire doit avoir été responsable de l'étape de planification, de l'exécution, du spectacle, de la gestion du projet et de la sécurité.		
01	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des cinq (5) projets :		
	 Les coordonnées du client; Une description des mesures de sécurité dont le soumissionnaire a mis en place pour le spectacle pyrotechnique musical; Une description de la planification, de l'exécution, du spectacle 		
	 et des services de gestion fournis par le soumissionnaire pour le projet; 4. Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical; 5. La date du spectacle pyrotechnique musical (mois et année); 		
	6. Le budget du spectacle pyrotechnique musical.		
O2	Le soumissionnaire doit identifier le chef de projet proposé pour les spectacles pyrotechniques.		
	1. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

valide émise par la DRE pour le chef de projet proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit, d'un pont et d'une remorque à plateau, ainsi que la date d'expiration (mois et année).

2. Une expérience de chef de projet et de concepteur pour au moins trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux le ou après le 1^{er} août 2010. Chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu une valeur de 60 000 \$ ou plus.

Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier valide émise par la DRE pour le chef de projet proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit, d'un pont et d'une remorque à plateau, ainsi que la date d'expiration (mois et année).

Pour faire la preuve de l'expérience, le soumissionnaire devra fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux :

- 1. Les coordonnées du client;
- Une description des responsabilités du chef de projet qui doit inclure :
 - La participation à des réunions avec les principaux intéressés:
 - La coordination de l'ensemble des installations, du déploiement, du démantèlement et du nettoyage de tous les éléments ayant servi au spectacle;
 - L'obtention des permis nécessaires;
 - La liaison active avec les représentants du client et aux instances désignées.
- Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical:
- La date des spectacles pyrotechniques musicaux (mois et année);
- Le budget de réalisation des spectacles pyrotechniques musicaux.

Le soumissionnaire doit identifier l'opérateur proposé pour les spectacles pyrotechniques.

L'opérateur proposé doit posséder :

O3

- Le soumissionnaire doit fournir une copie de la carte d'artificier de l'opérateur délivrée par la DRE avec mentions, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit/d'un pont/d'une remorque à plateau et la date d'expiration du certificat (mois et année).
- 3. Une expérience d'au moins trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux en tant que pyrotechnicien le 1^{er} août 2010 ou après. Chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu une valeur de 60 000 \$ ou plus.

Le soumissionnaire doit fournir une copie de la carte d'artificier responsable délivrée par la DRE avec mentions pour l'opérateur proposé, qui comprendra la mention pour tirs d'un toit/d'un pont/d'une

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

	remorque à plateau et la date d'expiration du certificat (mois et année).			
	Le soumissionnaire doit faire la preuve de l'expérience de l'opérateur proposé en fournissant trois (3) exemples de spectacles pyrotechniques musicaux. Chacun de ces trois exemples devra avoir été réalisé le ou après le 1er août 2010. Pour chacun de ces trois (3) spectacles, la personne proposée doit avoir agi en qualité d'opérateur.			
	Pour faire la preuve de cette expérience, le soumissionnaire dit fournir pour chacun des trois (3) spectacles pyrotechniques musicaux :			
	 Les coordonnées du client; Une description des responsabilités de l'opérateur, qui doit inclure : La responsabilité technique des spectacles pyrotechniques; La surveillance de l'ensemble des installations, de l'exécution, du démantèlement et du nettoyage; La participation aux réunions sur la sécurité; La conduite d'inspections sur le site. Une courte description narrative du spectacle pyrotechnique musical; La date des spectacles pyrotechniques musicaux; Le budget de réalisation des spectacles pyrotechniques musicaux. 			
	Proposition financière			
04	Le soumissionnaire doit présenter un proposition financière détaillée pour le spectacle pyrotechnique musical conformément à l'annexe B, Base de paiement, avec un prix forfaitaire total (voir B.1 Prix forfaitaire total) ne dépassant pas 250 000,00\$ (Toutes les taxes applicables seront en sus, selon le cas).			
	Le soumissionnaire doit proposer un total de 150 bombes pour le spectacle dont le calibre se situe entre 200 mm et 300 mm. Un minimum de 30 bombes de 300 mm (12 po), 40 bombes de 250 mm (10 po) et 60 bombes de 200 mm (8 po).			
O5				

4.1.1.2 Critères techniques cotés par points

C.1: Concept et sécurité

Méthode de notation :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les propositions seront évaluées et notées conformément aux lignes directrices pour les critères d'évaluation spécifiques énoncés dans la présente section. Pour être déclarée recevable, la proposition d'un soumissionnaire doit obtenir au moins 70 % des points pour chaque critère coté dans C.1 ainsi qu'obtenir au minimum la note de passage totale étant fixée à 70 points. Les soumissions qui obtiennent une note de moins de 70 % pour l'un ou l'autre des critères dans C.1 seront déclarées non recevables.

NOTA: Les facteurs de pourcentages serviront de base pour attribuer des points à toutes les exigences cotées. Le nombre de points sera calculé en fonction de la valeur totale accordée à chaque critère. Par exemple, si les évaluateurs attribuent une note de 70% pour le critère technique coté R.1.1, 70 points X 70% = 49 points. Les évaluateurs ne peuvent s'écarter de la grille de pointage fixée. Par exemple, ils ne pourraient pas attribuer une note de 75 % pour ce critère. Il faudrait choisir entre une note de 70 % ou de 80 %.

Lignes directrices pour les critères d'évaluation :

Manque de compréhension ou information insuffisante (0%)

Globalement, le soumissionnaire n'a pas fourni une réponse ou n'a pas démontré une compréhension suffisante des besoins, et sa présentation comporte au moins deux omissions ou difficultés dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'adapter sa proposition au besoin énoncé.

Inadéquate ou peu valable (50%)

Globalement, le soumissionnaire n'a pas démontré une compréhension suffisante des besoins, et sa présentation comporte au moins une omission ou difficulté dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'adapter sa proposition au besoin énoncé.

Adéquate (70%)

Globalement, le soumissionnaire a fait preuve d'une compréhension adéquate des besoins énoncés, mais présente des omissions ou des difficultés dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'adapter sa proposition au besoin énoncé.

Bonne (80%)

Globalement, le soumissionnaire a fait preuve d'une bonne compréhension des besoins énoncés, ne présente pas d'omissions ou difficultés dans l'un ou l'autre des aspects suivants, soit : la façon de respecter les exigences (organisation, clarté, pertinence), le niveau de précision et de détail dans sa proposition, ou la façon d'arrimer sa proposition au besoin énoncé.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Excellente (100%)

Globalement, le soumissionnaire a fait preuve d'une excellente compréhension des besoins. Il a très bien abordé toutes les exigences, a su répondre de façon très complète, de manière organisée, claire et adéquate et a très bien adapté sa proposition aux besoins énoncés. Le ou les évaluateurs sont pleinement confiants que la proposition est réalisable et permettra d'atteindre les objectifs.

	de	inimum e points equis	Maximum de points	
C.1.1	Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du concept du spectacle pyrotechnique musical synchronisé. Le concept présenté par le soumissionnaire devrait : a) Décrire la façon dont il propose de réaliser le thème du spectacle pyrotechnique musical; b) En plus des bombes proposées dans O5, inclure une description sommaire des diverses autres bombes, leurs couleurs et effets en décrivant les quantités proposées de ces bombes supplémentaires et leurs catégories respectives proposées dans le Tableau 5 : Ventilation détaillée de B.1.5 Matériaux – Pointe Nepean et le Tableau 6 : Ventilation détaillée de B.1.6 – Matériaux – Boulevard de la Confédération, accessibles à l'Annexe « B », Base de paiement c) Préciser comment la musique s'intégrera au spectacle.	49	70	
	Commentaires :		Total :	/70 points

C.1.2	Sécurité	Minimum de points requis	Maximum de points	
	Pour tous les emplacements, le soumissionnaire doit décrire les risques et les stratégies d'atténuation proposées concernant la sécurité en plus de n'importe quel autre empêchement au spectacle pyrotechnique musical synchronisé.	21	30	
	Commentaires:		Total:	/30 points

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

C.2 : Total de la quantité des bombes/Composition des produits

Le soumissionnaire doit décrire les bombes proposées ainsi que la composition pyrotechnique des produits pour les bombes allant jusqu'à un calibre de 155 mm conformément à la grille d'évaluation cidessous.

	Calibre	Quantité proposée	Points par élément	Pointage maximal	Note
C.2.1	7.2.5		0.04	4	/4 points
C.2.2	Under 100 mm		0.05	5	/5 points
C.2.3	100 mm		0.05	5	/5 points
C.2.4	125 mm		0.10	8	/10 points
C.2.5	150-155 mm		0.10	8	/10 points
				Total	/34 points

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- (c) obtenir au moins 70% des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés C.1.1 et C.1.2.
- 4.2.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.
 - Si deux (2) soumissions ou plus obtiennent une note égale de maximum de points, la proposition comportant le prix total le plus bas fera l'objet d'une recommandation d'attribution du contrat.
- 4.2.3 Si le soumissionnaire qui détient la soumission ayant obtenu le plus grand nombre de points (selon 4.2.2) ne satisfait pas aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué à Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financière et autres exigences, avant le 17 février 2017, le Canada se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat au soumissionnaire. Le Canada se réserve le droit de procéder à octroyer le contrat au prochain soumissionnaire qui détient la soumission ayant obtenu le plus grand nombre de points qui répond aux exigences relatives à la sécurité.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

DATE

File No. - N $^{\circ}$ du dossier cx026.C1111-160522

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

	Sournissionnai	res a admissibilite illilitee du l'Oi	" au moment de l'attribution du contrat.
5.2.3	Attestation du	ı contenu canadien	
Cet acl	nat est limité au	x services canadiens.	
Le sou	missionnaire att	este que :	
() les	s services offerts	s sont des services canadiens, te	I que défini au paragraphe 2 de la clause A3050
	5.2.3.1	Clause du <i>Guide des CCUA</i> A3 canadien.	3 <u>050T</u> (2014-11-27), Définition du contenu
		SIGNATURE	DATE
5.2.4	Status and Av	vailability of Resources	
	Clause du <i>Gui</i>	de des CCUA <u>A3005T</u> (2010-08-	16) Statut et disponibilité du personnel

SIGNATURE

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

<u>2035</u> (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité seront fournis dans le contrat subséquent. Les exigences relatives à la sécurité comprendra une AUTORISATION D'ACCES AUX SITES.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 juillet 2017 inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Cassandra Andruchow Spécialiste en approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements Direction de l'approvisionnement en communications 360, rue Albert Ottawa (ON) K1A 0S5

Téléphone : 613-993-7846 Télécopieur : 613-991-5870

Courriel: cassandra.andruchow@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le nom de la personne-ressource sera précisé lorsque le contrat sera adjugé.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Le nom de la personne-ressource sera précisé lorsque le contrat sera adjugé.

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B » , jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.1 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- 7.7.1.1 Pour B.1.1 Concept créatif initial et B.1.2 Révisions au concept créatif, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'approbation de l'approche créative finale par le Canada.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

7.7.1.2 Pour B.1.3, B.1.4, B.1.5, et B.1.6, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'achèvement des exigences établies à l'Annexe « A » Énoncé des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe « B » .

7.7.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) Demande directe du ministère client

7.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à pch.dgr-semc-rmd-smec.pch@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7.10 Lois applicables

 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Droits musicaux et autorisations

Les renseignements suivants seront exigés :

Si de la musique ou des effets enregistrés sont utilisés, le fournisseur doit indiquer :

le titre de la pièce;

le compositeur;

le diffuseur;

le numéro d'enregistrement;

la durée utilisée

les droits obtenus.

Si des oeuvres ou des effets originaux sont utilisés, le soumissionnaire doit indiquer :

le titre de la pièce;

le compositeur;

la durée;

les droits obtenus.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services:
- c. l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d. l'Annexe « B », Base de paiement;
- e. l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f. l'Annexe « D », Plans du site;
- g. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

7.14 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau)

- 1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le ministère du Patrimoine canadien et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

7.15 Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 4a Avenant relatif au transport d'explosifs.

7.16 Annulation du spectacle

7.16.1 En cas d'annulation du spectacle pyrotechnique musical par les employés de l'entrepreneur ou du MPC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'entrepreneur recevra un paiement de 20 % du coût des matériaux pyrotechniques tel qu'il est détaillé dans B.1.5 et B.1.6 Matériaux pyrotechniques. L'entrepreneur sera responsable du démantèlement du spectacle, de l'enlèvement de tous les matériaux pyrotechniques du site et de la remise en état du site. L'inspection du pont représentera une priorité.

7.16.2 Annulation d'une partie du spectacle

7.16.2.1 En cas d'annulation d'une partie du spectacle pyrotechnique musical par les employés de l'entrepreneur ou du MPC en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, le Canada ne payera pas pour les bombes annulées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Titre

Planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un (1) spectacle pyrotechnique musical le 1^{ier} juillet (la Fête du Canada).

1.2 Introduction

Patrimoine canadien (PCH) a le mandat d'organiser et de promouvoir des activités et des événements publics qui favorisent la fierté et l'unité nationales ainsi que les activités du 150° anniversaire de la Confédération dans la Région de la capitale nationale.

PCH est à la recherche d'un (1) entrepreneur pour planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un (1) spectacle pyrotechnique musical.

1.2 Définitions et Références

- « DRE » signifie la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles ou son représentant autorisé.
- Le « **Manuel de l'artificier 2010** » signifie la deuxième édition publiée en 2010 par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles.
 - Les pièces pyrotechniques incluent les bombes aériennes, les grandes chandelles romaines, les effets au niveau du sol et autres pièces. Ces pièces sont des explosifs et ils sont classés comme des pièces pyrotechniques « à risque élevé », classe 7.2.2. Le manuel correspond à la Loi sur les explosifs et le Règlement sur les explosifs du gouvernement fédéral mais ne s'appliquent pas aux effets spéciaux pyrotechniques (classe 7.2.5 / F.3), qui sont abordés dans le Manuel des pièces pyrotechniques pour des effets spéciaux ou aux feux d'artifices à l'usage des consommateurs (-classe 7.2.1 / F.1).

Les « Principaux intervenants » incluent le gouvernement du Canada, les municipalités et le secteur privé.

Inspecteur en chef des explosifs (ICE)

« Inspecteur » L'inspecteur en chef des explosifs, les inspecteurs et inspecteurs adjoints d'explosifs, nommés aux termes de l'article 13, ainsi que toute autre personne que le ministre charge d'inspecter un explosif, un composant d'explosif limité, un véhicule, une fabrique agréée ou une poudrière, ou de tenir une enquête au sujet d'un accident causé par un explosif. (inspector)

Autorisés (explosifs, feux d'artifices)

o Les explosifs ou feux d'artifices (cités dans la *Liste des explosifs autorisés*) que l'inspecteur en chef des explosifs a déclaré comme pouvant être fabriqués, manipulés, entreposés, transportés et utilisés de manière sécuritaire.

La carte de certification de l'artificier signale les personnes qui peuvent manipuler et opérer des pièces pyrotechniques et qui doivent avoir suivi une formation certifiée pour les niveaux de :

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- Artificier
- Artificier avec mentions

La formation est fournie par la Division de réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNCan). Le cours Feux d'artifice à grand déploiement – Sécurité et sensibilisation au droit est présenté à divers emplacements au Canada, en fonction de la demande.

Autorité compétence (AC)

• L'agence responsable dans tous les domaines pour l'approbation de spectacles pyrotechniques. L'AC la plus courante est le service des incendies, mais d'autres organismes des provinces, des territoires, des villes ou des municipalités peuvent aussi servir d'AC.

Synopsis

• Scénario et exigences détaillés fournis par l'AC du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO).

Boulevard de la Confédération

Le boulevard de la Confédération est le parcours d'honneur et la voie de découverte qui cerne le centre d'Ottawa et de Gatineau. C'est le parcours que suivent les dignitaires étrangers et la famille royale lors de processions et de visites d'État. Ainsi, c'est un parcours qui est à l'image du Canada parce qu'il relie plusieurs sites et symboles d'importance nationales — des institutions comme le Parlement et la Cour suprême du Canada, sans oublier les musées, sites historiques, ambassades, monuments, parcs, sentiers et paysages de beauté naturelle.

Le boulevard de la Confédération s'étend sur une longueur de 7,5 kilomètres et forme une boucle qui relie les deux côtés de la rivière des Outaouais, rattachant l'Ontario et le Québec. Le boulevard suit plusieurs rues importantes le long de terres domaniales et passe devant des sites d'intérêt national et est composé de trois parties.

- La boucle centrale : le parcours traverse la rivière des Outaouais pour encercler les centresvilles d'Ottawa et de Gatineau. Certains des plus importants lieux patrimoniaux, institutions, monuments et places où se tiennent les festivals s'y trouvent.
- La partie nord-est: cette partie suit la promenade Sussex et traverse le secteur international de la capitale, en passant par <u>Rideau Hall</u>, la résidence du gouverneur général du Canada.
- La partie sud : ce segment emprunte la rue Elgin jusqu'au Monument commémoratif de guerre du Canada.

1.4 Objectifs du besoin

Spectacle pyrotechnique musical de la Fête du Canada :

Le spectacle pyrotechnique musical du 1^{er} juillet 2017 durera pendant 20 minutes et 17 secondes. Le spectacle pyrotechnique musical sera synchronisé à une piste sonore avec un code temporel. Il se déroulera le 1^{er} juillet vers 22 h (l'heure exacte sera confirmée et des retards sont à prévoir). Il comportera des bombes et des produits des catégories 7.2.2/F2 et 7.2.5/F3.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le spectacle pyrotechnique musical sera déployé principalement de la pointe Nepean, située sur le terrain derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa, et au bas de la falaise tout près du point d'accès du pont.

De plus, le ministère est à la recherche de soumissionnaires pour proposer le déploiement d'effets spéciaux à partir d'autres sites de déploiement le long du boulevard de la Confédération. Seuls les produits dans la catégorie 7.2.5/F3 seront permis sur les sites additionnels de déploiement. Les sites proposés doivent permettre le libre mouvement des foules et prendre en considération les fermetures des routes. Les sites doivent se trouver le long de la boucle centrale, à l'exception de l'avenue MacKenzie, la rue Wellington entre la rue Rideau et la rue Bank.

1.5 Exigences

Pour le spectacle, l'entrepreneur doit fournir :

1.5.1 Le spectacle pyrotechnique musical doit comprendre ces éléments suivants :

- a) Le spectacle pyrotechnique musical doit maintenir l'enthousiasme des spectateurs. Il doit offrir un début impressionnant (au moins 1 minute), un milieu à rythme modéré, un « faux bouquet final » à environ 4 minutes de la fin et un bouquet final grandiose d'au moins 1 minute. Le spectacle pyrotechnique musical doit être spectaculaire, coloré et attrayant pour les spectateurs. Tous les sites doivent être utilisés en fonction de leurs limites physiques pour le déploiement de produits pyrotechniques.
- b) Le spectacle pyrotechnique musical doit avoir une durée minimale de 20 minutes et 17 secondes et être composé de bombes et d'effets pyrotechniques.
- c) Le spectacle doit être déployé de la pointe Nepean (Astrolabe) à Ottawa, qui est adjacent au Musée des beaux-arts du Canada. La superficie disponible sur l'emplacement de déploiement et d'environ 750 m².
- d) Tous les produits pyrotechniques qui produiront leur effet à une hauteur de moins de 125 m (environ 400 pieds) du sol à la pointe Nepean doivent être déployés avec des bombes de 155 mm (6 po), de 205 mm (8 po), de 255 mm (10 po) et de 305 mm (12 po). Signalons que le soumissionnaire peut utiliser des produits de calibres s'échelonnant entre 20 mm à 125 mm, des chandelles romaines, des multitubes (cakes), etc.
- e) Le spectacle pyrotechnique musical doit inclure 150 des bombes les plus larges autorisées au Canada, dont un minimum de 30 bombes de 300 mm (12 po), 40 bombes de 250 mm (10 po) et 60 bombes de 200 mm (8 po), ainsi qu'une variété d'autres tailles et produits.
- f) L'entrepreneur doit posséder les certifications valides de la DRE afin de superviser le spectacle, importer les matériaux, transporter les matériaux et il doit soumettre des copies de ces documents avec la proposition.
- g) Révisions au concept créatif. L'entrepreneur doit prévoir un maximum de trois (3) révisions complètes du concept créatif, si elles sont exigées par le chargé de projet de PCH. L'entrepreneur doit fournir toutes les activités et les matériaux afin de réviser l'ensemble du concept créatif du concept de spectacle et l'arrangement de la piste sonore, au besoin. Le nombre de bombes ou de produits pourra, au besoin, nécessiter une augmentation, qui ne sera pas significative, conformément aux produits/bombes identifiés et cotés à l'Annexe « B », Base de paiement. Cependant, il est important de signaler que PCH ne réduira pas la quantité totale de bombes/produits énumérés à l'Annexe « B » en raison d'une révision du concept créatif.
- h) Durant le spectacle pyrotechnique musical, le laps de temps mort ne doit pas dépasser trois (3) secondes sans explosion de bombes.
- i) Le spectacle pyrotechnique musical et la piste sonore doivent être synchronisés pour tous les sites en même temps.

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.6 Tâches

L'entrepreneur doit :

1.6.1 MONTAGE

- a) Planifier, mettre en place et faire la mise à feu du spectacle pyrotechnique musical synchronisé avec un code temporel.
- b) Planifier, mettre en place et faire la mise à feu d'un spectacle de feux d'artifices.
- c) Fournir à PCH la piste sonore finale qui aura seulement de la musique à contenu canadien provenant de plusieurs artistes canadiens dont les genres seront variés, qui aura une quantité égale de français et d'anglais et qui présentera des rythmes et des influences musicales variés. Le montage de la piste sonore doit être assez souple pour permettre la chance d'intégrer du contenu supplémentaire à la demande de PCH. En conséquence, la piste sonore doit tenir compte des recommandations des artistes, des enregistrements, des thèmes et les directives de PCH et doit être approuvée par PCH. La piste sonore doit être produite dans un studio et doit avoir un son d'une qualité professionnelle. L'entrepreneur doit obtenir tous les droits et les licences d'utilisation nécessaires pour créer la piste sonore. Au minimum, la piste sonore doit être jouée sur les sites officiels de la Fête du Canada.
- d) Fournir le synchrophaseur du code temporel pour chaque site pour le déploiement du spectacle pyrotechnique musical.
- e) Fournir le signal audio de la piste sonore pour que PCH puisse la transmettre de la pointe Nepean.

1.6.2 MATÉRIAUX, TRANSPORT

- a. Fournir tous les matériaux de feux d'artifices, l'équipement et les produits connexes.
- b. Fournir le transport et l'entreposage sécuritaires des produits dangereux avant, pendant et après les spectacles.
- a. Fournir tout l'équipement nécessaire pour l'installation du spectacle, le nettoyage sur les sites de déploiement et toutes les zones de retombées ainsi que la recherche et l'enlèvement des feux d'artifices non explosés, etc. Le nettoyage final du toit du Musée des beaux-arts du Canada, les autres édifices et les autres secteurs doit être terminé le 2 juillet par l'entrepreneur.
- b. Fournir à PCH une description du système de mise à feu utilisé par l'entrepreneur. La description doit inclure (sans s'y limiter) les renseignements suivants :
 - Le système de déploiement utilisé doit être un système informatisé fiable, capable de déployer des spectacles simultanés synchronisés à partir de divers sites en même temps.
 - Le système de déploiement doit être doté d'un « code temporel », par exemple SMPTE et être synchronisé avec la piste sonore. D'autres systèmes SMPTE synchronisés peuvent servir pour fournir des effets supplémentaires comme l'éclairage.
 - La capacité d'annuler à l'improviste certains produits/effets et/ou tailles de bombes à tout moment pendant le spectacle sans le compromettre.
 - La capacité d'arrêter et de reprendre le spectacle dans l'éventualité d'un problème de sécurité, etc.
- c. Fournir tous les matériaux nécessaires, les appareils de déploiement ainsi que l'ensemble de l'équipement de protection nécessaire pour toutes les tailles de bombes.
- d. Fournir tous les outils et l'équipement nécessaires pour installer, opérer et démanteler les spectacles de feux d'artifices, y compris, mais sans s'y limiter, les rétrocaveuses, la machinerie de type Kubota, les appareils de manutention et de levage, etc..
- e. Fournir une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) qui sera garée sur le site afin de servir de barrière additionnelle entre le Musée des beaux-arts du Canada et le zone de mise à feu conformément aux exigences des autorités.
- f. Fournir tous les systèmes et l'équipement de soutien (c.-à-d. boîtes, mortiers, etc.).

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- g. Fournir tous les sacs de sable additionnels requis en plus des 200 sacs fournis par PCH.
- h. Fournir toutes les bâches de protection (en plastique, en canevas ou en aluminium) pour abriter les mortiers, les bombes et les fils en cas de pluie.
- i. Fournir le transport requis pour les employés de l'entrepreneur, les matériaux pyrotechniques et le reste de l'équipement.
- j. Fournir tous les employés, pour chaque site, possédant la carte valide d'artificier responsable afin d'installer, d'opérer et de démanteler l'ensemble du matériel pyrotechnique et l'équipement de protection nécessaire; PCH vérifiera l'identité des personnes et celles qui n'ont pas les compétences requises ne seront pas autorisées sur le site.
- k. Poser et enlever plus de cent (100) panneaux de contreplaqué mesurant environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi), fournis par PCH à l'entrepreneur, afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le terrain et le plancher de la remorque et d'autres zones précisées par PCH, la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (DRE), et l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa.
- I. Fournir le sable requis dans les fûts.
- m. Fournir tous les panneaux de contreplaqué requis dans la zone secondaire de mise à feu le long du boulevard de la Confédération pour les produits de catégorie 7.2.5/F3.
- n. L'entrepreneur doit ramasser et éliminer de manière appropriée et adéquate tous les déchets pyrotechniques du site ainsi que du sable du sol. Des râteaux pourront être utilisés sur la pelouse au besoin.
- o. L'entrepreneur doit ramasser et éliminer de manière appropriée et adéquate tous les déchets pyrotechniques du site ainsi que du sable du sol. Des râteaux pourront être utilisés sur la pelouse au besoin.

1.6.5 RÉUNIONS

a) L'entrepreneur doit prévoir de deux (2) à quatre (4) réunions avec PCH et les principaux intervenants de 30 à 45 jours avant l'événement pour passer en revue le plan du site, le plan de sécurité et le calendrier d'installation, etc. Ces réunions ne sont pas pour passer en revue la piste sonore.

1.6.6 ASSURANCES, LICENCES

- a) Obtenir les polices d'assurance, les licences, les permis et les autorisations, les avis NOTAM pour la circulation aérienne (NAVCAN) nécessaires ainsi que les autorisations requises pour faire la mise à feu du spectacle et en donner des copies à PCH.
- L'entrepreneur doit aviser le contrôle de la circulation aérienne des aéroports de Rockcliffe, Gatineau,
 Carp et Ottawa du déploiement du spectacle pyrotechnique musical;

1.6.7 CHEF DE PROJET ET OPÉRATEUR

- a) L'entrepreneur doit assigner un chef de projet qui :
 - Assistera aux réunions avec les principaux intervenants, entre autres, le Musée des beaux-arts du Canada, les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de l'AC, et de l'équipe de projet de PCH. Les réunions auront lieu à Ottawa.
 - Sera la principale personne-ressource auprès de PCH.
 - Coordonnera la conception, toutes les opérations pour l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.
 - Assurera une liaison efficace avec les représentants de PCH et de l'AC ainsi qu'avec d'autres entités désignées comme, entre autres, la DRE, la direction du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) et Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC).

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- b) L'entrepreneur doit assigner un opérateur qui :
 - Sera responsable des aspects techniques du spectacle pyrotechnique musical;
 - Supervisera l'ensemble des opérations d'installation, d'exécution, de démantèlement et de nettoyage et qui devra remettre le site à son état d'origine avant la fin de la journée du 3 juillet;
 - Assistera à la réunion de sécurité du site le jour du spectacle pyrotechnique. L'heure exacte de cette réunion sera déterminée à une date ultérieure. PCH informera l'entrepreneur de l'heure de la réunion et des personnes qui doivent être présentes:
 - Avant le début et à la fin du spectacle pyrotechnique, il mènera une inspection du site de concert avec le coordonnateur du site de PCH. Après le spectacle pyrotechnique, il mènera une inspection et effectuera le nettoyage de toutes pièces pyrotechniques non explosées, des ratés ou des pièces de débris toujours allumés. Une inspection finale sera menée immédiatement après le spectacle pyrotechnique et de nouveau en plein jour comme convenu avec les intervenants.

1.6.8 SANTÉ ET SÉCURITÉ

 a) L'entrepreneur doit respecter tous les règlements de santé et sécurité applicables et actuels et il doit assumer les responsabilités qui se rapportent à la production d'un tel spectacle.
 L'entrepreneur doit fournir toutes les cartes de compétences officielles requises pour chaque personne qui travaille au spectacle pour les taches spécifiques dont, entre autres, les mesures de prévention de chutes lors du travail en hauteur.

1.7 Sécurité

- a) Toutes les bombes de feux d'artifice doivent être choisies, achetées, entreposées, manipulées, transportées, installées, mises à feu et éliminées conformément aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'au synopsis du SIO. Toute infraction à ces règles et règlements pourra entraîner l'annulation immédiate du spectacle pyrotechnique musical.
- b) L'entrepreneur doit utiliser seulement des matériaux pyrotechniques qui sont autorisés au Canada par la DRE et ceux qui sont approuvés par l'ICE.
- c) Toutes les installations de mortier doivent être conformes aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'aux directives du service de prévention de la Division de la prévention des incendies du SIO. Le sable pour remplir les fûts sera la responsabilité de l'entrepreneur. Les fûts en plastique de 45 gallons sont fournis par PCH.
- d) L'entrepreneur doit immédiatement aviser le coordonnateur de site de PCH aussitôt qu'une situation survient qui pourrait présenter un danger, même improbable, pour le public, les édifices environnants et l'aménagement paysager.
- e) L'entrepreneur doit fournir quatre (4) bombes d'artifice de couleur de 155 mm (6 po) et une (1) de 255 mm (8 po) pour des tests sur la direction du vent avant le spectacle pyrotechnique musical. Ces bombes doivent être déployées par l'entrepreneur à différents moments environ 60 minutes avant le spectacle pyrotechnique, sur demande et selon une entente entre PCH et le technicien certifié. Si ces bombes ne sont pas utilisées à des fins de tests, elles seront intégrées au spectacle pyrotechnique.
- f) Une inspection des dispositifs de déploiement doit avoir lieu à la fin de leur installation par l'entrepreneur et avant le déploiement. La DRE, l'AC et PCH effectueront cette inspection. Le chef de projet doit être présent pour répondre aux questions et pour coordonner les changements requis.
- g) L'entrepreneur doit, après toute inspection, être prêt à modifier la position des mortiers à la dernière minute, au besoin.
- h) Aucun matériel pyrotechnique ne sera déployé si la vélocité du vent dépasse 45 km/h. Les ajustements pour le vent seront régis par le Tableau 2 de la Direction des explosifs « Bulletin nº 48 de juin 2006 » pour des vents allant jusqu'à 40 km/h. Même si les vents sont faibles, il faudra envisager l'annulation de certaines grosses bombes en cas de risque. PCH et/ou la DRE et/ou le SIO, de concert avec l'entrepreneur, pourront déterminer les bombes qui sont toujours conformes aux normes de sécurité raisonnables. L'entrepreneur doit donc être capable d'isoler certaines parties du spectacle

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

pyrotechnique musical pour prévenir un déploiement si ces parties dépassent les limites permises. À tout moment, la sécurité est la responsabilité de l'entrepreneur et il doit garantir que la sécurité demeure une priorité pendant le spectacle pyrotechnique musical. Les produits de 400 mm peuvent faire exception et ces exceptions doivent être respectées.

- Toute dérogation aux règles et règlements canadiens établis par la DRE doit être négociée et préapprouvée par la DRE.
- j) L'entrepreneur doit fournir à PCH un plan de travail et de sécurité pour les pyrotechniciens qui seront sur la surface du toit plat du Musée des beaux-arts du Canada pendant et après le spectacle pyrotechnique musical. Ce plan sera communiqué au Musée des beaux-arts du Canada. L'entrepreneur doit aussi participer à une réunion avec les représentants du Musée des beaux-arts du Canada pour réviser le plan avant le spectacle pyrotechnique musical et signer la décharge. L'entrepreneur doit avoir un minimum de deux (2) techniciens certifiés dans l'équipement antichute et la documentation de certification sur place, au besoin. L'entrepreneur doit respecter toutes les recommandations et les exigences de la DRE et du SIO.

1.8 Obligations de PCH

PCH sera responsable de :

- a) Collaborer avec l'entrepreneur lors de la préparation de la piste sonore comme cela est détaillé dans la section **1.6.1** et d'approuver la piste sonore finale.
- b) Coordonner avec le Musée des beaux-arts du Canada la préparation d'un protocole d'entente entre ce dernier et l'entrepreneur afin d'atténuer le risque présenté par le spectacle pyrotechnique musical, afin de lui assurer l'accès au toit de l'édifice et de faciliter la fermeture du Grand hall et la fermeture du l'édifice conformément au synopsis du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO) et l'Autorité compétente (AC).
- c) Conclure une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la fermeture du pont Alexandra.
- d) Livrer et retourner l'équipement ci-dessous à la pointe Nepean :
 - La fourniture d'une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) pour agir comme barrière de protection pour le Musée des beaux-arts du Canada. La remorque sera livrée à la pointe Nepean par l'entrepreneur de PCH et elle doit être déplacée au moment approprié par l'entrepreneur du feu d'artifice à son emplacement final à la pointe Nepean.
 - La fourniture de deux cents (200) sacs de sable d'environ 12 kg (25 lb) chacun pour l'utilisation de l'entrepreneur.
 - La fourniture d'environ cent (100) panneaux de contreplaqué d'environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi) pour être utilisés par l'entrepreneur afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le sol et le plancher de la remorque et conformément au besoin. Le contreplaqué fourni doit être installé et enlevé par l'entrepreneur.
 - La fourniture et l'installation de toutes les barricades requises afin de cerner physiquement le périmètre de déploiement du spectacle.
 - La fourniture de douze (12) radios bidirectionnelles pour que l'entrepreneur puisse communiquer avec PCH et définir le périmètre.
 - La fourniture de cent cinquante (150) fûts en plastique d'environ 200 litres (45 gallons) chacun pour que l'entrepreneur puisse les utiliser.
 - La fourniture d'une (1) benne à rebuts de 20 ou 30 verges pour les déchets (déchets non pyrotechniques).
 - La fourniture de deux (2) projecteurs pour l'Astrolabe pendant la nuit.
 - La fourniture d'un (1) escabeau.
 - La fourniture d'une (1) toilette portative à l'Astrolabe pour l'utilisation par l'entrepreneur.
 - La fourniture d'un (1) abri de déploiement pour le pyrotechnicien à l'Astrolabe.
 - La fourniture d'une (1) tente de 10 pi x 20 pi.
- e) Fournir à l'entrepreneur tous les espaces de stationnement et les laissez-passer nécessaires pour accéder aux zones à accès restreint.
- f) Fournir deux (2) prises de courant de 15 ampères à 110 volts à la pointe Nepean.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- g) Aviser, par l'entremise du Comité des transports, le Service de police d'Ottawa, la GRC, le Service de police de la Ville de Gatineau, les Services médicaux d'urgence (SMU) et tous les autres services d'urgence du déploiement du spectacle pyrotechnique musical.
- h) Coordonner, avec le Service des incendies d'Ottawa, un camion de services d'incendies en état d'alerte à la pointe Nepean en cas d'urgence avant, pendant et après le spectacle pyrotechnique musical. Le chargé de projet de PCH confirmera la position exacte du camion à l'entrepreneur.
- Fournir le personnel de sécurité du site requise pour la sécurité publique durant l'installation et le démantèlement des installations pour l'événement. Ce service sera fourni par des compagnies de sécurité privées.
- j) Fournir le système de son pour diffuser la piste sonore sur les sites suivants : colline du Parlement, parc Major's Hill et le Musée canadien de l'histoire. Coordonner la diffusion de la piste sonore par des lignes téléphoniques à chaque site. L'ensemble du matériel et de l'équipement fournis par le Canada demeurera la propriété du Canada. PCH peut ajouter d'autres sites où la musique sera diffusée.
- k) Conformément au synopsis de l'autorité compétente (AC) du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO), conclure une entente avec le Musée des beaux-arts du Canada pour permettre à l'entrepreneur d'accéder au toit de l'édifice et faciliter la fermeture du Grand hall et de l'édifice.
- Conclure une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la fermeture et l'usage du pont Alexandra. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements et les lois en vigueur. L'entrepreneur doit aussi ramasser tous les débris sur le pont.

1.9 Calendrier des travaux, produits à livrer et jalons

Calendriers

Pour des raisons opérationnelles, en cas de conditions météorologiques défavorables, l'entrepreneur doit prévoir de un (1) à deux (2) jours pour la préparation et l'installation du site, deux (2) jours pour le chargement de bombes conformément au synopsis de l'AC du SIO (par exemple, le 30 juin possibilité de charger les 75 mm et 100 mm) ou tel qu'indiqué dans le synopsis du service de prévention de la Division de la prévention des incendies, de finir l'installation le 1er juillet et de un (1) à deux (2) jours pour le démantèlement.

NOTA : PCH peut changer ce calendrier et peut l'approuver après l'octroi du contrat. PCH se réserve le droit de modifier le calendrier conformément au besoin et communiquera les changements à l'entrepreneur.

ACTION	DATE
Fournir un concept créatif initial	20 jours civils après l'octroi du contrat
Révision 1 du concept créatif à être soumise à PCH	20 jours civils après la demande de PCH
Révision 1 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe « B », Base de paiement.	10 jours ouvrables après l'examen de PCH du concept créatif
Révision 2 du concept créatif à être soumise à PCH	20 jours civils après la demande de PCH
Révision 2 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe « B », Base de paiement.	10 jours civils après l'examen de PCH du concept créatif

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Révision 3 du concept créatif à être soumise à	20 jours civils après la demande de PCH
PCH	
Révision 3 de la liste de bombes à être	10 jours civils après l'examen de PCH du concept
intégrées dans le spectacle pyrotechnique	créatif
musical au besoin selon le concept révisé et	
conformément à l'Annexe « B », Base de	
paiement.	
Soumettre à PCH la piste sonore finale aux fins	Avril 2017
d'approbation (l'approbation peut prendre	
jusqu'à 14 jours)	
Inspection de l'installation des mortiers	De façon continue
Arrivée des matériaux pyrotechniques sur le site	Conformément au synopsis de la demande de permis
	de l'AC du SIO
Inspection finale du site de déploiement	Les 30 juin et 1er juillet 2017
Heure où l'entrepreneur doit être prêt à donner	À 21 h le 1er juillet – Heure exacte à confirmer avant le
le coup d'envoi du spectacle pyrotechnique	spectacle
musical	
Fermeture du pont Alexandra aux piétons	À 20 h ou à 21 h le 1 ^{er} juillet
Tests et direction du vent	Entre 21 h et 22 h le 1er juillet
Déploiement du spectacle	À environ 22 h le 1er juillet
Réouverture du pont Alexandra aux piétons	Le 1er juillet immédiatement après que le technicien
	confirme à PCH que le pont est nettoyé.
Nettoyage du site et des cibles	Le 1er juillet immédiatement après le spectacle et les 2
	et 3 juillet
Inspection finale du site	*Peut changer

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être destination FAB, en dollars canadiens, les droits de douane et les taxes d'accise comprises et toutes les taxes applicables en sus.

Si le prix n'est pas fourni pour un élément, un prix de zéro sera assigné à l'élément et le soumissionnaire aura l'occasion d'accepter le montant de zéro. Si le soumissionnaire n'est pas d'accord, alors la proposition sera déclarée non conforme et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

Les soumissionnaires doivent fournir le prix dans le format précisé dans la présente Annexe « B ». La proposition sera déclarée non recevable si la soumission des prix n'est pas présentée dans le format précisé.

Le soumissionnaire doit soumettre des prix forfaitaires fermes pour la présentation du spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL

Les prix forfaitaires fermes doivent inclure tous les coûts d'assurance, les autorisations, les permis, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

Activité	Prix totaux (conformément à la ventilation des prix)
B.1.1 – Concept créatif initial	
Prix forfaitaire ferme pour concevoir le spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.* Le prix forfaitaire ferme B.1.1 ne doit pas dépasser 10 % du prix forfaitaire total de B.1 et doit correspondre à la ventilation détaillée des prix de B.1.1	\$
*Le prix forfaitaire ne comprend pas les prix pour les révisions au concept créatif et la piste sonore.	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx026 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-	
B.1.2 – Révisions au concept créatif (Maximum de trois [3] révisions complètes au concept créatif) SI cela est exigé par le chargé de projet de PCH. Le prix forfaitaire ferme par révision comprend l'ensemble des activités et des matériaux pour réviser le concept créatif intégral (un maximum de [3] révisions complètes du concept et de l'arrangement musical du spectacle pyrotechnique musical au besoin) tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux. Si les trois (3) révisions complètes ne sont pas requises, le prix par révision indiqué dans la ventilation détaillée des prix de B.1.2 sera déduit du prix forfaitaire total.	\$ (prix par révision) X 3 révisions = prix total
B.1.3 – Coûts généraux	
Le prix forfaitaire ferme* comprend tous les coûts d'assurance, les autorisations, les permis, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.	\$
B.1.4 Piste sonore finale	
Le prix forfaitaire ferme pour l'enregistrement de la piste sonore finale produite dans un studio avec une qualité de son professionnelle telle que décrite à l'Annexe « A », Énoncé des travaux, l'enregistrement du code temporel ainsi que tous les droits et autorisations nécessaires.	\$
B.1.5 Matériaux – Pointe Nepean Le prix forfaitaire ferme comprend l'ensemble des bombes et des produits explosifs identifiés pour le déploiement dans le spectacle pyrotechnique musical tels que décrits à l'Annexe « A», Énoncé des travaux. Les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus s'il y a lieu.	\$
B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération Le prix forfaitaire ferme comprend l'ensemble des produits pyrotechniques identifiés pour le déploiement dans le spectacle pyrotechnique musical tels que décrits à l'Annexe « A »,	\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Énoncé des travaux. Les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus s'il y a lieu.	
B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL (Le prix forfaitaire total ne doit pas dépasser 250 000,00\$, taxes applicables en sus)	•

VENTILATION DÉTAILLÉE DES PRIX de B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL : (Les soumissionnaires peuvent ajouter des lignes au besoin)

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Tableau 1 : Ventilation détaillée des prix de B.1.1 - Concept créatif initial -

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix forfaitaire ferme en indiquant les taux horaires conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi fournir le niveau d'effort/quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
B.1.1 Concept créatif initial/conception du			\$
spectacle pyrotechnique musical.			\$
		ncept créatif initial :	
Le prix forfaitaire ferme B.1.1 ne doit pas de		\$	
B.1 et doit correspondre à la	a ventilation détaill	ee des prix de B.1.1.	

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx026 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Tableau 2 : Ventilation détaillée de B.1.2 – Révision au concept créatif – <u>si elles sont requises</u> par le chargé de projet

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix forfaitaire ferme en indiquant les taux horaires conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi fournir le niveau d'effort/quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
Révision 1 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet de PCH.			\$
Révision 2 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet de PCH.			\$
Révision 3 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet de PCH.			\$
Total de B.1.2 – Révision au concept créatif :			\$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Tableau 3 : Ventilation détaillée de B.1.3 - Coûts généraux :

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix forfaitaire ferme en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts* conformément au tableau ci-dessous.

Le prix forfaitaire ferme* comprend tous les coûts d'assurance, les autorisations, les permis, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation, le déploiement, le démantèlement et le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort/quantité correspondant à chaque activité et chaque tâche.

*La ventilation du prix forfaitaire ne comprend pas :

- le prix des bombes et des produits qui seront utilisés pour le spectacle pyrotechnique;
- le prix du concept créatif initial;
- le prix pour la piste sonore qui sera utilisée pour le spectacle pyrotechnique musical.

Activité/Tâche/Article	Ressource / Détails / Autres coûts	Taux horaire	Temps requis pour finir la tâche (heures)	Total
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
	Total de	B.1.3 – Coût	s généraux :	\$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N $^{\circ}$ du dossier cx026.C1111-160522

Tableau 4 : Ventilation détaillée de B.1.4 - Piste sonore finale

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix forfaitaire ferme en indiquant les taux horaires, les prix unitaires et tous les autres coûts conformément au tableau ci-dessous pour l'enregistrement de la piste sonore finale produite dans un studio avec une qualité de son professionnelle telle que décrite à l'Annexe « A », Énoncé des travaux, l'enregistrement du code temporel ainsi que tous les droits et autorisations nécessaires.

Activité/Tâche/Article	Détails	Coût total
		\$
		\$
		\$
		\$
Tota	al de B.1.4 – Piste sonore finale :	\$

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Tableau 5 : Ventilation détaillée de B.1.5 Matériaux – Pointe Nepean

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante basée sur B.1.5 Matériaux – Pointe Nepean de l'Annexe « B », Base de paiement. La performance du spectacle est calculée en établissant le pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès par rapport au nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu comme ainsi stipulé dans le concept créatif final approuvé. L'entrepreneur doit fournir une liste de tous les produits qui n'ont pas été mis à feu avec succès à la pointe Nepean avant de soumettre sa facturation à PCH.

- Performance minimale totale de 95 % ou supérieure : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 100 % de la valeur totale de B.1.5 Matériaux Pointe Nepean.
- Performance générale du spectacle d'au moins 90 % mais inférieure à 95 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 90 % de la valeur totale de B.1.5 Matériaux Pointe Nepean.
- Performance générale du spectacle d'au moins 80 % mais inférieure à 90 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.5 Matériaux Pointe Nepean.
- Performance générale du spectacle d'au moins 75 % mais inférieure à 80 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.5 Matériaux Pointe Nepean.
- Performance générale du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % des bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés): l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération pour B.1.5 Matériaux – Pointe Nepean.

POINTE NEPEAN

Quantité de bombes et de produits (bombes, chandelles romaines, multitubes, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des bombes et des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine et fabricant	Prix par bombe	Prix (pour la quantité totale)
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
						\$	\$
			Tota	al de B.1.5 Matériaux	– Pointe No	epean :	\$

^{*}Les multitubes sont considérés comme un (1) produit.

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Tableau 6 : Ventilation détaillée de B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante basée sur B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération de l'Annexe « B », Base de paiement. La performance du spectacle est calculée en établissant le pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès par rapport au nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu comme ainsi stipulé dans le concept créatif final approuvé. L'entrepreneur doit fournir une liste de tous les produits qui n'ont pas été mis à feu avec succès sur le boulevard de la Confédération avant de soumettre sa facturation à PCH.

- Performance minimale totale de 95 % ou supérieure : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 100 % de la valeur totale de B.1.6 Matériaux Boulevard de la Confédération.
- Performance générale du spectacle d'au moins 90 % mais intérieur à 95 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 90 % de la valeur totale de B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération.
- Performance générale du spectacle d'au moins 80 % mais inférieure à 90 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération.
- Performance générale du spectacle d'au moins 75 % mais inférieure à 80 % : l'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération.
- Performance générale du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % des bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés): L'entrepreneur ne recevra aucune rémunération pour B.1.6 Matériaux – Boulevard de la Confédération.

SITES DE DÉPLOIEMENT LE LONG DU BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION OÙ IL Y AURA DES BOMBES DE CATÉGORIE F3/7.2.5

Quantité de produits unitaires	Catégorie	Nom des bombes et des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine et fabricant	Prix par bombe	Prix (pour la quantité totale)
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
		Total de B.	1.6 Matériaux – Boul	evard de la	Confédération :	\$

^{*}Les multitubes sont considérés comme un (1) produit.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

Id de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.
 - b. La Musée des beaux-arts du Canada doit être inclus comme assuré additionnel.
 - c. La Ville d'Ottawa doit être inclus comme assuré additionnel.
 - d. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - e. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - f. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - g. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - h. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - j. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - k. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier cx026.C1111-160522

- I. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- m. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- n. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- p. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- q. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- r. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- s. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- t. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

% Id de l'acheteur - Buyer ID cx026 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

PLANS DU SITE

Veuillez voir en pièce jointe.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $cx026 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier cx026.C1111-160522

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)